

Comment faire ?

La MDPH vous informe, vous conseille dans votre projet. Un entretien individualisé avec un professionnel de la MDPH est possible.

Toute demande doit être déposée par la personne ou son représentant légal.

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



22 bd Saint Michel - AVIGNON

lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h
et mercredi de 13h30 à 17h

par téléphone
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 17h
(appel gratuit)

Adresse postale :
MDPH 84 CS 90502 – 84096 Avignon Cedex 9

Courriel :
accueilmdph@mdph84.fr

N° Vert 0 800 800 579
Fax 04 90 89 40 27

Accueil MDPH
auprès des Espaces Départementaux
des Solidarités (EDeS)
à Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Isle/Sorgue,
Orange, Sorgues, Valréas, Vaison-la-Romaine
et Pertuis.

Renseignements sur les horaires d'accueil
au N° Vert 0 800 800 579

Edité en à..&mbre 200€



www.vaucluse.fr

À VOTRE SERVICE



ORP

Orientation
Professionnelle
Formation
Reclassement

Pour qui ?
A quoi ça sert ?
Comment faire ?



Pour qui ?

Les orientations professionnelles s'adressent aux personnes en situation de handicap, qui ont besoin d'être aidées dans leur parcours professionnel.

Ces personnes en situation de handicap, et bénéficiaires de l'obligation d'emploi, sont :

- soit des travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- soit des titulaires de la carte d'invalidité,
- soit des titulaires de l'allocation aux adultes handicapés,
- soit des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente ou une rente,
- soit des titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins de 2/3 leur capacité de travail ou de gain,
- soit des anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
- soit des titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers.

A quoi ça sert ?

Compte tenu des possibilités réelles d'insertion de la personne handicapée et de l'évaluation effectuée, l'orientation professionnelle de la personne est décidée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, en fonction de sa situation globale.

La CDAPH peut prononcer une orientation vers :

Le milieu ordinaire de travail

- Entreprises Adaptées (EA)
- Centres de Distribution de Travail à Domicile (CDTD)

Les lieux d'orientation et de rééducation

- Centres de Rééducation Professionnelle (CRP)
- Centre de Pré-orientation (CPO) et les Unités d'Evaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et professionnelle (UEROS)

Le milieu protégé

- Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Ces décisions peuvent également proposer des accompagnements individuels par différents dispositifs (Cap Emploi, Pôle Emploi, Mission Locale, Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés...

ENTREPRISES ADAPTÉES ET CDTD

Ce sont des entreprises de milieu ordinaire de travail, qui ont la spécificité d'employer au moins 80% de personnes handicapées de leur effectif :

- avec des conditions de travail adaptées
- avec un accompagnement à la personne dans son projet professionnel

Les Centres de Distribution de Travail à Domicile sont des entreprises adaptées, dont les emplois proposés se passent au domicile du salarié.

CRP/CPO/UEROS

Ces **CRP** accueillent les travailleurs reconnus handicapés pour participer à des formations professionnelles. Ils visent le retour à l'emploi de ces personnes en milieu ordinaire par l'acquisition de nouvelles compétences (formations qualifiantes, diplômes...)

Les **CPO / UEROS** accueillent des personnes handicapées dont l'orientation professionnelle présente des difficultés particulières. Il s'agit d'élaborer un projet professionnel préalable à une insertion dans le milieu de travail.

ESAT

Ce sont des établissements et services médico-sociaux chargés de fournir du travail à des personnes handicapées dont la CDAPH a reconnu que les capacités ne leur permettent, momentanément ou durablement, à temps plein ou partiel, ni de travailler dans une entreprise adaptée ou un CDTD, ni d'exercer une profession indépendante.

Ils assurent aussi un soutien médico-social et éducatif.